

# Plan de soutien

économie

## PLAN N°2

**800 000 euros**  
**EN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE**

Entreprises / Artisans / Commerçants  
Agriculteurs / Associations  
Micro-entrepreneurs

**Val de Garonne Agglomération** déclenche un **Plan de soutien n°2** mobilisant **800 000 €** en faveur de l'économie locale durement touchée par la crise sanitaire.

*Toujours en 3 mesures, ce nouveau plan va de mi-novembre 2020 à juin 2021.*

**1**

### PRÊTS À 0%

Fonds solidarité & proximité

**2**

### PRÊTS À 0%

Fonds local

**3**

### SUBVENTIONS

Fonds de solidarité

**DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER**  
**[www.vga-soutien-eco-covid.fr](http://www.vga-soutien-eco-covid.fr)**

**Une question ? Contactez-nous.**

**N°Vert 0800 47 00 47**

[economie@vg-agglo.com](mailto:economie@vg-agglo.com)

## Région Nouvelle-Aquitaine / Banque des Territoires Val de Garonne Agglomération

Ce fonds permet le financement d'un besoin de trésorerie découlant de la crise Covid-19 et non pris en charge intégralement par les autres dispositifs publics ou privés.

**Préalable :** avoir fait une demande de Prêt Garanti par l'Etat (PGE), qu'elle soit acceptée ou refusée.

Modalités	
de <b>5 000 €</b> à <b>15 000 €</b>	remboursable sur une durée de <b>4 ans</b>
à <b>0%</b> <b>sans garantie</b>	possibilité d'un différé maximal de <b>12 mois</b>

### POUR QUI ?

- > TPE (moins de 10 salariés) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprises)
  - > Associations employeuses de moins de 50 salariés ayant une activité économique
  - > Entreprises relevant d'une activité métiers d'art et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu
  - x Ce dispositif n'est pas ouvert aux professions libérales, médicales etc.
- Toutes les conditions d'éligibilité sur [fondstpenouvelleaquitaine.fr/modalites.php](http://fondstpenouvelleaquitaine.fr/modalites.php)

### CONDITIONS

- > Procéder à cette demande de financement pour son activité principale
- > Entreprise située sur une des 43 communes de l'Agglomération
- > Ne pas être en situation d'interdiction bancaire
- > Avoir créé son entreprise avant le 1<sup>er</sup> février 2020
- > Être à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29 février 2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19)

## COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE PRÊT ?

**Dossiers à déposer avant le 15 décembre 2020 sur [fondstpenouvelleaquitaine.fr](http://fondstpenouvelleaquitaine.fr)**

Cette mesure s'achève au 31 décembre 2020.

*L'instruction est assurée localement par Initiative Garonne,  
partenaire de Val de Garonne Agglomération.*

## Val de Garonne Agglomération

Ce fonds est dédié aux besoins de financement à très court terme spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19, et non pris en charge intégralement par les autres dispositifs publics ou privés.

Ce fonds est cumulable avec les autres dispositifs de prêts publics existants.

### Modalités

#### Prêt à 0 %

sans garantie

possibilité d'un différé maximal de 6 mois

remboursable sur une durée de 4 ans, à l'issue de la période de différé

versement en une fois après signature du contrat

- Prêts inférieurs à 5 000 € (avec un minimum de 1 000 €),
- Pour les activités financées dans le cadre du fonds de prêts pour les TPE de la Région Nouvelle Aquitaine (mesure 1), possibilité de prêter jusqu'à 10 000€ sur des montants de prêts régionaux supérieurs à 15 000 € (montant total maximal cumulé de 25 000€),
- Pour les entreprises exclues du fonds de prêt régional (professions libérales...), prêt jusqu'à 10 000 €.

### POUR QUI ?

-> Entreprise ayant son siège social et son activité principale sur l'une des 43 communes du Val de Garonne, quelle que soit son activité et immatriculée depuis le 1<sup>er</sup> février 2020.

x Sont exclues du dispositif

- les SCI,
- les entreprises faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
- les entreprises non à jour de leurs obligations sociales et fiscales au 29 février 2020
- les associations,
- les activités exercées à titre secondaire

### CONDITIONS

-> Avoir sollicité un Prêt Garanti par l'Etat - COVID19 (obtenu ou refusé).

## COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE PRÊT ?

**Dossiers à déposer avant le 31 décembre 2020 sur [vga-soutien-eco-covid.fr/](http://vga-soutien-eco-covid.fr/)  
Cette mesure s'achève au 30 juin 2021, avec de nouvelles modalités redéfinies à partir du 1<sup>er</sup> janvier.**

*Fonds géré par Initiative Garonne. Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits disponibles prévus.*

## Val de Garonne Agglomération

Ce fonds d'urgence s'adresse aux acteurs économiques ayant subi une perte significative de chiffre d'affaires.

Cette aide est forfaitaire et octroyée pour le mois **de novembre 2020**.

### Modalités

- Subvention plafonnée à 1 500 €, versée en complément du fonds de solidarité Etat/Région,
- L'entreprise devra impérativement justifier qu'elle a déjà sollicité préalablement le fonds de solidarité de l'Etat,
- Cette aide viendra couvrir la perte déclarée de CA en novembre 2020 par rapport à novembre 2019 dans la limite de 1 500 €.

### CONDITIONS

- > Entreprise (dont micro-entreprise) ayant son siège social et son activité principale sur l'une des 43 communes de l'agglomération de Val de Garonne.
  - > Chiffre d'affaires inférieur à 600 000 € et/ou bénéfice imposable inférieur à 60 000 € sur le dernier exercice clos.
  - > Avoir eu une perte de chiffre d'affaires d'au moins **50 %** sur la période de référence novembre 2020/novembre 2019.
- x Sont exclues du dispositif
- les SCI,
  - les entreprises faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
  - les entreprises non à jour de leurs obligations sociales et fiscales
  - les associations,
  - les professions libérales.
  - les activités exercées à titre secondaire.

## COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION ?

**Dossiers à déposer sur [vga-soutien-eco-covid.fr](http://vga-soutien-eco-covid.fr) à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020.**

Cette mesure s'achève au 30 juin 2021.

*Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits disponibles prévus.*